



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 29  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER  
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER  
Marc FLEURY  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

**Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.**

## DL\_2024\_09\_03 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres

### Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune crée « une commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Selon l'article L 1411-4 CGCT : "*Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 (...).*"

L'absence de saisine préalable constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de DSP, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

La saisine de la CCSPL est une compétence propre de l'assemblée délibérante/organe délibérant mais dans les conditions qu'ils fixent, ceux-ci peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission

Cette commission est présidée par le Maire. Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux. À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante. Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas. A titre d'exemple, la CCSPL peut émettre un avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est dès lors proposé au conseil municipal les élus suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Eric NOZAY	1. Philippe LE DUAULT
2. Nathalie LEBLANC	2. Laurence RANNOU
3. Noelle CORNO	3. Laurent BREZAC
4. Denis BRIANT	4. Sylvie LAJEANNE
5. Christian GUILLEMINEAU	5. Bénédicte de LANTIVY

De même, il est proposé au Conseil municipal de désigner les 4 structures suivantes pour siéger à la CCSPL :

- Union des Associations de la Chapelle-sur-Erdre
- Association des Entreprises de la Chapelle-sur-Erdre
- Association des commerçants et artisans du centre chapelain
- Association "La Ferme chapelaine"

Chacune de ces structures est invitée à désigner 1 membre représentant pour siéger à la CCSPL.

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1413-1;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée, 4 sièges reviendraient à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
2. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
3. **APPROUVE** la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaire	Membres suppléants
Eric NOZAY Nathalie LEBLANC Noelle CORNO Denis BRIANT Christian GUILLEMINÉAU	Philippe LE DUAULT Laurence RANNOU Laurent BREZAC Sylvie LAJEANNE Bénédicte de LANTIVY

4. **DÉSIGNE**, à raison d'un représentant par structure, les associations locales suivantes à siéger au sein de la CCSPL :
  - Union des Associations de La Chapelle-sur-Erdre
  - Association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre
  - Association des Commerçants et artisans du Centre Chapelain
  - Association "La Ferme chapelaine"

5. **DONNE** délégation à M. le Maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'informer le Conseil Municipal de toute saisine pour avis de la dite Commission lors la séance suivante la plus proche ;
  
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



THERESE TRESPEUCH



Le Maire,



LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.